

Séance du 26 mai 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 mai 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, MM. Soroste, Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Jaussaud ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Gibaud-Gentili à M. Etchegaray ; Mme Boé à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Thicoipé à M. Etcheto ; Mme Loupien-Suarès à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Convention de mise à disposition par l'EPFL Pays basque au profit de la commune de locaux sis 16 et 17 quai de Lesseps.

Dans le cadre du projet d'aménagement du pôle multimodal du quartier de la gare, l'Etablissement public foncier local (EPFL) Pays basque a acquis de la ville de Bayonne et pour le compte de l'Agglomération Côte basque-Adour, la propriété de l'immeuble sis 16 et 17 quai de Lesseps.

Dans l'attente de la réalisation définitive de cette opération, et afin de ne pas laisser ces biens inoccupés, l'EPFL Pays basque a proposé à la commune de Bayonne de mettre à sa disposition une partie des locaux à usage d'entrepôts situés au rez-de-chaussée des bâtiments, avec les caractéristiques suivantes :

- superficie totale foncière : 753,79 m² ;
- affectation exclusive à usage d'entrepôt ;
- convention de nature précaire et révocable d'une durée maximale de deux ans à compter de sa date de signature ;

- autorisation de sous-location ;
- occupation avec prise en charge par la commune des frais relatifs à l'occupation (fluides : eau, EDF/GDF, à l'entretien et aux impôts locaux, assurance).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.